

# Conseil municipal des Jeunes

## REGLEMENT

### Un Conseil Municipal des Jeunes pour quoi faire ?

- C'est un lieu d'échanges entre les jeunes et les adultes.
- Il permet aux jeunes de se faire entendre, d'exprimer des besoins, de formuler des propositions pour améliorer la vie de la collectivité.
- Il permet aux adultes d'écouter les propositions des jeunes de mieux connaître leurs souhaits, de les consulter sur les projets qui les concernent et tenir compte de leur avis.

### 1) Règlement électoral.

#### Article 1.

Les membres du Conseil Municipal des Jeunes sont élus pour deux ans.

#### Article 2

Sont électeurs les enfants habitant Grandris et inscrits dans les classes de CM1, CM2, 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> quel que soit l'établissement scolaire.

#### Article 3

Les conseillers jeunes seront élus en deux groupes distincts, CM1, CM2 d'une part et 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> d'autre part. Une élection partielle aura lieu chaque année, parmi les CM1, CM2 afin de remplacer les élèves passant en 4<sup>ème</sup>.

#### Article 4

Peuvent être candidats les jeunes cités à l'article 2. Les jeunes souhaitant faire acte de candidature doivent remplir une fiche et faire signer une autorisation parentale. Ces deux documents sont à remettre en Mairie.

Les candidatures peuvent être individuelles ou collectives (listes incomplètes ou complètes en s'efforçant de respecter la parité).

#### Article 5

L'élection se déroule sous le contrôle des élus municipaux en Mairie. Le vote a lieu à bulletin secret. Chaque électeur devra émarger au moment de son vote. Le dépouillement sera assuré par des jeunes et des conseillers adultes.

## **Article 6**

Le nombre de conseillers jeunes est fixé à 12 (6 pour chacun des groupes prévus à l'article 3).

## **Article 7**

Seront élus, dans chacun des deux groupes les candidat(e) s totalisant le plus de voix dans chacun des deux groupes. En cas d'égalité entre deux candidat(e)s sera élu(e) le(a) plus âgé(e).

## **2) règlement de fonctionnement.**

### **Article 1**

Le Conseil Municipal des jeunes se réunit une fois par trimestre au moins.

### **Article 2**

Trois commissions pourront être créées. Elles se réuniront également une fois par trimestre au moins. Chaque conseiller pourra s'inscrire dans deux commissions au maximum.

Ces commissions seront encadrées par des élus municipaux référents.

### **Article 3**

Un secrétaire et un secrétaire adjoint seront désignés en début de séance pour écrire le compte rendu avec l'aide des encadrants.

Le compte rendu sera diffusé aux membres du Conseil Municipal adulte pour suite à donner.

### **Article 4**

Pour chaque réunion, plénière ou de commission, les élus recevront une convocation. En cas d'impossibilité d'assister à une réunion, la Mairie devra être informée.

### **Article 5**

Un calendrier prévisionnel de l'ensemble des réunions sera fixé pour toute l'année lors de la 1<sup>ère</sup> réunion du conseil.